

Principes pour une commande publique exemplaire :

1° Lorsque l'offre se traduit par une demande de production graphique (pré-esquisse), **privilégier une procédure en deux temps** (sélection qualitative dans le premier temps, attribution dans le second temps), afin de mettre au travail un nombre limité d'équipes de maîtres d'œuvre et de les dédommager pour leur production graphique : chaque équipe reçoit le même montant pour le travail réalisé ;

2° **Favoriser le recours à des équipes complètes de maîtres d'œuvre, pluridisciplinaires**, qui assurent l'ensemble des études d'architecture, d'ingénierie, d'acoustique, de design signalétique et mobilier, de paysage, d'urbanisme et de tout autre discipline nécessaire à la prise en compte de la complexité d'un programme et d'un contexte spécifique à un équipement public ;

3° **Rendre le marché réellement accessible à tous**, sans impositions excluantes tels que les chiffres d'affaires ou les références similaires et construites par les maîtres d'œuvre ;

4° **Développer une approche qualitative et ouverte du programme** : énonciation d'enjeux, d'objectifs et de besoins plus que des propositions de solutions ;

5° **Ne pas mettre en concurrence les honoraires** ou limiter leur pondération dans les critères d'attribution : la compétition porte sur les idées, le concept à l'intérieur d'un cadre donné ;

6° Accompagner la sélection qualitative et l'attribution par un **Jury** composé des parties prenantes et de personnes externes invitées avec une expertise dans la pratique de l'architecture ou de l'enseignement ;

7° Offrir l'opportunité d'une **présentation orale des offres** par les maîtres d'œuvre devant le Jury.

Attention aux deux subtilités du lexique de l'architecture :

- maîtres d'œuvre = auteurs de projet (architectes et métiers associés) ;
- maîtres d'ouvrage = commanditaires (les donneurs d'ordre).